

Commune de NICE

Projet de réalisation de la ZAC « Nice MÉRIDIA »

**Demande de déclaration d'utilité publique du projet,
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nice**

Dossier comportant une étude d'impact

Autorité expropriante : l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 aux enquêtes publiques conjointes :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC « Nice Méridia » (registre A)
- portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nice (registre B)

Le projet de la ZAC Nice Méridia, porté par l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var, se situe dans la partie basse de la plaine du Var, sur un périmètre opérationnel de 24 ha. Le programme prévoit de réaliser environ 347 000 m² de programme immobilier mixte avec à terme 2500 logements et 5000 emplois dans un concept de technopôle urbaine.

L'enjeu du projet réside sur une forte mixité fonctionnelle ; trois macro-îlots organisent cette mixité répartie entre les bâtiments de l'université, les logements, les laboratoires de recherche et développement, les commerces, les équipements ainsi que les showrooms de concessionnaires automobiles. Les déplacements intègrent une mobilité alternative avec les futures lignes 2 et 3 du tramway et les modes doux. Pour le stationnement, sont prévus 3 parkings mutualisés : deux parkings silo dont un offrant environ 450 places, pour lequel un permis de construire vient d'être délivré et un 3ème d'environ 700 places enterrés sur 2 niveaux.

Les espaces verts représentent 25% des surfaces, dont 15% en plein terre, calculés à l'échelle du périmètre de la ZAC et non îlot par îlot. L'offre de logements, soit 2500, sera répartie sur environ 175 000 m²

L'autorité environnementale a formulé son avis sur l'étude d'impact du projet de Réalisation de la ZAC « Nice Méridia » le 2 octobre 2014. Cet avis résultant de l'examen de l'étude d'impact est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de NICE.

Les pièces du dossier ainsi que les deux registres d'enquête A et B seront déposés :

du lundi 8 juin au mercredi 8 juillet 2015, soit 31 jours

en mairie de Nice : Forum d'urbanisme et d'architecture – 1, place Yves Klein et Mairie annexe de l'Arénas - 103, boulevard René Cassin, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture au public, soit pour le forum d'urbanisme et d'architecture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45 et pour la mairie annexe de l'Arénas du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Toutes observations pourront être consignées sur les registres d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie - Forum d'urbanisme et d'architecture – 1, place Yves Klein et Mairie annexe de l'Arénas - 103, boulevard René Cassin, qui les joindra aux registres. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

M. Denis GRIDEL, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme à la mairie de Grasse, en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Alfred MARTINEZ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, en qualité de suppléant conformément à la décision du 11 mars 2015 du président du Tribunal administratif de Nice.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public comme suit :

**- en mairie annexe de l'Arénas : les lundi 8 juin, vendredi 12 juin, mardi 16 juin, jeudi 25 juin
mardi 1^{er} juillet, lundi 6 juillet et mercredi 8 juillet
de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

- Forum d'urbanisme et d'architecture : le vendredi 19 juin de 9h à 12h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Nice ainsi qu'en préfecture des Alpes-Maritimes (direction des relations avec les collectivités locales – bureau des affaires juridiques et de la légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de l'Établissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (Le Noailles – 62/64 la Canebière -Marseille 13001 et de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var (immeuble Nice Piazza – 455, promenade des Anglais – Nice 06205), ou bien consultées sur le site internet de l'Établissement Public d'Aménagement de la plaine du Var www.ecovallee-plaineduvar.fr dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour à l'issue de l'enquête publique déclarer d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC 'Nice Méridia », emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nice, au titre des dispositions du code de l'expropriation et du code de l'urbanisme.